



L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2017

Nombre de conseillers :	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
<u>municipaux</u>	15	9	2	11

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Corinne BAC, Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL, Serge CONTAT

Absente non excusée : Annie PLESSIS, Jean LACOMBE

M. Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Corinne BAC a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06/11/2017

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité, après correction d'une erreur signalée par Mme JUNG.

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne-Marie JUNG est élue secrétaire de séance.

3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

-Décision n°27/2017 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente – extension du restaurant scolaire et création de salles périscolaires :

L'offre présentée par le groupement conjoint AER Architectes/ BELEM est retenue, pour un montant d'honoraires provisoire de 71 973.00 € H.T, soit 86 376.60 € TTC (taux de rémunération de 14.54 %)

-Décision n°28/2017 : Installation d'une caméra de vidéosurveillance :

L'offre de fourniture et de pose d'une caméra de vidéosurveillance sur la Mairie proposée par la société LAFON ELECTRICITE est retenue, pour un montant de 800 € H.T.

-Décision n°29/2017 : Acquisition d'une souffleuse

L'offre de fourniture d'une souffleuse proposée par la société CHAVANEL SAS est retenue pour un montant de 493.00 € HT.

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
475 Route du Collet	Bâti sur terrain propre	Section A: n°2024/2025/2026/2102/2108	17/2017	09/11/2017
La Fornasse-Nord	Non bâti	Section A : n°1313	18/2017	28/11/2017

4) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que M. le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer trois titres de recettes relatifs au budget général pour un montant global de 11,77 € :

- titre n°162 / année 2010 – Alpes Bois pour un montant de 0,16 €
- titre n°180 / année 2015 – M. Serge HOLZ pour un montant de 10 € (périscolaire)
- titre n°177/année 2015– Mme Gwendoline DEQUIER pour un montant de 1,61 € (périscolaire)

Conformément à la nomenclature M14, M. le Trésorier sollicite l'assemblée afin de délibérer sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°162 de l'exercice 2010
- n°180 de l'exercice 2015
- n°177 de l'exercice 2015

II-DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 11,77 euros.

III-DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX-SEUILS ET DILIGENCES-ENTRE LA COMMUNE DE CORNIER ET LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée par l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuils de poursuites pour :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux (sélectivité des poursuites et mise en place d'un protocole d'engagement des poursuites)
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 26 novembre 2012. Il donne lecture à l'assemblée du projet de nouvelle convention et explique notamment que le seuil de mise en recouvrement passe de 5 à 15 € et que la phase dite « comminatoire » diligentée par huissier de justice sera appliquée systématiquement après envoi d'une lettre recommandée.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

I-DECIDE d'autoriser la conclusion de cette convention de partenariat entre la Commune et le comptable public ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

**6) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,
Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relatives à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet

accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

I-DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

7) BUDGET GENERAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe que des virements de crédits sont nécessaires pour permettre l'annulation d'un titre enregistré sur l'exercice 2016.

Section	Article	Libellé	En diminution	En augmentation
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 1 435,46 €	
Fonctionnement	673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 1 435,46 €
TOTAL			-1 435,46 €	+1 435,46 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

I-APPROUVE la modification n°2 du budget général 2017 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) BUDGET GÉNÉRAL 2018 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2018 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2018 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

I- DECIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2018, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous qui correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ;

	Prévu au BP	Prévu sur DM	Total voté en 2016	Crédits ouverts en 2017
20 – Immobilisations incorporelles	111 563,60 €	/	111 563,60 €	27 890,90 €
21 – Immobilisations corporelles	402 998,00 €	/	402 998,00 €	100 749,50 €
23 – Immobilisations en cours	1 676 055,97 €	/	1 676 055,97 €	419 013,99 €

II- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article D. 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

I-ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIVU de CERF pour l'année 2016, tel qu'annexé à la présente ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du projet du Clos Saint Just, copropriété au centre du chef-lieu, il avait été prévu un passage pédestre traversant la résidence pour l'accès depuis la route du Châtelet et la Place du Tilleul. Il s'avère qu'aucun document n'a été établi lors de la vente de la parcelle pour officialiser cette servitude.

Monsieur le Maire expose les démarches entreprises pour régulariser cette situation et présente à l'assemblée un projet de constitution de servitude au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section A n°2871 et 2873.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

I-APPROUVE le projet de constitution d'une servitude pédestre au profit de la commune, tel qu'annexé à la présente ;

II-DIT que les frais relatifs à son établissement et à son enregistrement seront à la charge de la commune (frais géomètre, notaire, syndic...);

III-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;

11) SUPPRESSION DU PLAFOND ANNUEL DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

La délibération 36/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel administratif ainsi que la délibération 19/2017 instaurant le régime équivalent pour la filière technique fixent un plafond annuel pour le CIA (10% du montant plafond IFSE).

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La loi déontologie n°2016-483 a apporté une modification et prévoit que les collectivités ne sont plus tenues de respecter le plafond de chacune des deux parts (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. Monsieur le Maire propose de supprimer ce plafond du CIA afin d'avoir plus de souplesse dans la gestion du régime indemnitaire.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

I-DECIDE de supprimer le plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans le respect de la somme des plafonds des 2 parts du RIFSEEP (CIA + IFSE)

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

12- ÉVOLUTION DE LA CARTE JUDICIAIRE- PROPOSITION DE MOTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de motion en soutien des juridictions et des services de proximité à l'attention de nos concitoyens.

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions. Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable. Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon

Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie). L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux de cesse de croître. Le relief de notre territoire et sa situation frontalière entraînent le traitement de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse...). Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs – 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice.

On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

I-PROTESTE énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoies et Chambéry, un droit intangible ;

II-DEMANDE que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;

III-SE PRONONCE pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;

IV-SOLLICITE que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;

V-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;

VI-CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait un tour de table et donne la parole aux conseillers.

Commission communication :

Mme DESTERNES indique qu'une réunion aura lieu au début du mois de janvier pour finaliser le bulletin municipal.

Commission scolaire : un conseil d'école aura lieu le 08/01/2018, l'ordre du jour étant le retour à la semaine de 4 jours. En cas d'acceptation, la demande devra parvenir aux services de l'Etat impérativement avant le 15 janvier. La CCPR se charge de centraliser les demandes et de les transmettre. Il faudra attendre la réponse de l'inspecteur, début février, avant de pouvoir communiquer sur la nouvelle organisation.

Commission bâtiments :

Ecole :

Monsieur ROUX évoque le problème de chauffage rencontré à l'école depuis 3 semaines. Il insiste sur le fait que tout est fait pour un retour à la normale le plus rapide possible. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à l'équipe enseignante d'utiliser d'autres salles, chauffées, en attendant que le problème soit résolu mais qu'aucune suite n'a été donnée. Il évoque le fait qu'un mot a été distribué aux parents par l'équipe enseignante afin de leur demander des chauffages d'appoint, et que cette solution peut s'avérer dangereuse (sur tension, appareils de qualités diverses...).

Commanderie :

Monsieur CORCELLE informe l'assemblée que Monsieur ROCHAT, propriétaire d'une partie de la Commanderie, semblerait disposé à faire les travaux urgents au niveau de la toiture.

Extension de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des offres a eu lieu et que le cabinet BELEM viendra présenter son analyse mardi 19/12 à 14h 30.

Commission Environnement/ Ordures ménagères :

- Monsieur AEGERTER fait part au Conseil municipal du mauvais entretien des ruisseaux. En cas de fortes précipitations, ces derniers débordent. Il convient d'être plus vigilants, notamment lors de l'instruction des permis de construire. Peut-être faut-il profiter de la révision du PLU pour préciser l'obligation faite aux riverains de ruisseaux de les entretenir, et comme le suggère Mme REMENANT, de faire une réunion d'information.

Monsieur le Maire précise que les pompiers n'interviennent que lorsqu'il y a de l'eau dans les habitations.

- Ordures ménagères : la CCPR propose un modèle de panneau à installer au-dessus des points d'apport volontaire visant à limiter les dépôts aux abords de ces derniers. Ces panneaux seraient à la charge des communes. La Commune de Cornier ne donnera pas suite, considérant d'une part que cet achat doit être à la charge de la CCPR, et que, d'autre part, la mise en place de tels panneaux n'empêchera pas les incivilités.

Monsieur SELLIER et mesdames JUNG et REMENANT n'ont rien à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

- Contournement du Chef-Lieu : la Chambre d'Agriculture a donné un avis positif pour la réalisation du contournement du Chef-Lieu (choix du tracé intermédiaire). Il convient de poursuivre la procédure : transmission des informations à la commune d'Arenthon, procédure de DUP...
- Baux ruraux : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal en ce qui concerne les baux ruraux. La commune loue certains terrains à des agriculteurs et en met d'autres à disposition à titre gratuit. Les terrains qui ne font pas l'objet d'une location sont ceux qui pourraient être mobilisés par la commune à plus ou moins brève échéance pour un aménagement. Il sera plus facile effectivement de récupérer ces terrains s'ils ne font pas l'objet d'un bail. Il est décidé de continuer dans cette logique : seuls les terrains ne faisant pas l'objet d'un projet d'aménagement feront l'objet d'un bail.
- Jour du Conseil municipal : Monsieur le Maire demande s'il est préférable de faire le Conseil le lundi ou le mercredi soir. Il est décidé de continuer à le faire le lundi soir.
- Célébration d'un mariage le 30/12/2017 à 11h : Monsieur le Maire étant absent ce jour-là, il demande à un adjoint de bien vouloir le célébrer : Monsieur ROUX sera disponible.
- Dispositif « voisins vigilants et solidaires » : Monsieur le Maire a été contacté par une personne souhaitant lui présenter le dispositif « voisins vigilants et solidaires ». Ce dispositif existe en France depuis 2007 dans le but, surtout, de lutter contre les cambriolages. Son

application concrète se traduit par "tout signalement par un voisin de quelque chose d'anormal chez un voisin absent." Lequel alerte alors la gendarmerie, et accélère ainsi l'intervention. Mesdames DESTERNES et JUNG proposent de se renseigner sur ce dispositif et d'en reparler lors du prochain conseil.

- Centre d'esthétique : les travaux dans le local du Clos Saint Just ont été engagés. Ouverture prévue pour le début du mois de mars 2018.
- Monsieur le Maire présente les coloris retenus dans le cadre de l'opération immobilière « Esprit Village » qui sont validés à l'unanimité par l'assemblée.
- Compteurs LINKY : Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier d'un habitant de Cornier souhaitant que le Conseil Municipal s'oppose à la mise en place de compteurs LINKY sur la commune de Cornier. Dans le cadre de ses activités au SYANE et à l'USERA (Syndicat Rhône Alpes Auvergne), où le sujet a été longuement débattu, il considère qu'il est très délicat d'avoir un avis sur cette question. S'il s'agit de la volonté de ne pas divulguer des données personnelles, la protection de ces dernières est déjà mise à mal du fait du téléphone portable, de la carte bleue, d'internet... S'il s'agit des effets sur la santé, il est difficile de prendre position.

Prochaines réunions et manifestations :

- Passage du Père-Noël le 16/12/2017 chez les personnes âgées de plus de 85 ans. A partir de 16h, il accueillera les enfants dans la salle au-dessus des vestiaires du foot et leur offrira un goûter.
- Soirée animée par le groupe « Là-Bas » à la salle des fêtes de Cornier le 16/12/2017 à 20h : reprise de Goldman.
- Vœux du Maire le 06/01/2018 : Madame VIVIAND indique que l'association « un peu plus pour l'action sociale » aurait besoin d'aide à partir du vendredi 05/01 à 16h et que les personnes venant aider à la fabrication des bugnes et des atriaux pourront finir la soirée en mangeant des huitres, offertes par ses soins.
- Fête du Four le 13/01/2018
- Repas des Anciens le 10/06/2018

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil adressent leurs sincères remerciements à Messieurs Jean-Bernard BIBOLLET, Serge BOEX, Albert LORIOT, et Didier MARTIN pour l'installation des crèches et des illuminations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents.